

CHARTRE DES MANAGERS ET ADJOINTS DES EQUIPE DE FRANCE 2020

Cette chartre est le guide des bonnes pratiques et de bonne conduite que la commission eau douce de la FFPS exige des managers et des membres des staffs des équipes nationales.

Au moment ou vous apposerez votre signature, vous vous engagez à respecter des règles évidentes et nécessaires.

Un refus de signature sera considéré comme une démission.de votre part.

Vous avez été choisi, suite à votre dossier de candidature, par le comité directeur pour diriger une équipe représentant notre fédération dans les épreuves internationales aux quelles nous souhaitons participer.

Cette fonction vous donne de grandes responsabilités envers les pêcheurs (pêcheuses) que vous avez sélectionnés, les membres du staff que vous avez constitué, les partenaires de la FFPS eau douce, les licenciés et les dirigeants de la FFPS eau douce.

La commission des équipes de France de la FFPS eau douce est l'instance de contrôle du bon fonctionnement des équipes.

Les partenaires qui apportent une aide matérielle aux pêcheurs et une aide financière importante à la FFPS ed sont les seuls à avoir le droit de cité pendant les épreuves placées sous votre responsabilité.

Pour les déplacements à l'étranger et pour certains pays il y a des démarches administratives particulières pour passer les frontières avec du matériel qui doit être répertorié sur un listing et étiqueté, il faudra dans certains cas justifier que ce matériel est bien ressorti du pays.

Pour toutes les personnes qui auront en charge la conduite des véhicules il est préconisé de se munir d'un passeport valide plutôt que d'une simple carte d'identité.

Votre comportement personnel doit être exemplaire, vous devrez assurer la cohésion du groupe, vous serez responsable de l'image de notre fédération à l'international.

Toute dérive pourra entraîner votre destitution par le comité directeur.

Vous pourrez mettre en avant votre statut de manager d'une équipe de France de pêche sportive en eau douce mais **vous avez comme obligation** de ne pas dénigrer par la parole ou au travers de divers réseaux sociaux, la FFPS eau douce et les membres du comité directeur, le directeur technique, les marques partenaires, les sportifs sélectionnés, les staffs et les adversaires.



Les vêtements qui sont mis à votre disposition marqués FRANCE doivent être respectés et sont obligatoirement portés dans le cadre de toute représentation de l'équipe que vous avez en charge en France et à l'étranger.

Vous autorisez la FFPS eau douce et ses partenaires à utiliser votre image dans toutes leurs communications écrites, vidéos et réseaux sociaux.

Vous vous interdisez de faire des publications quelle qu'elles soient pour des marques qui ne font pas partir des partenaires FFPS ed.

Vous aurez à adresser régulièrement à la FFPSed les photos des entraînements avec commentaires adaptés et celles du podium final pour alimenter notre communication, attention aux images qui sont diffusées sans filtre sur les réseaux sociaux, elles peuvent être contre-productives.

Au retour de l'épreuve, délai maximum admissible 30 jours, vous devez adresser à la trésorière, en collaboration avec le délégué de la FFPS ed, le bilan financier et l'intégralité des justificatifs de toute l'équipe pour la mise à jour de la comptabilité, les envois individuels ne seront pas traités.

Vous adressez au directeur technique, avec copie au président un compte rendu technique détaillé qui fera ressortir les bonnes et les mauvaises choses ainsi que toutes les informations que vous jugerez utiles sur le parcours, les poissons présents, les techniques, les esches et amorces utilisées.

Sauf empêchement justifié vous vous engagez à être présent lors des 1^{ière} divisions nationales de la catégorie qui vous concerne, « à défaut la coupe de France » également lors de l'assemblée générale annuelle de la FFPS eau douce afin d'y présenter votre compte rendu et votre projet pour la suite.

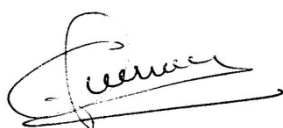
Je soussigné (e), M

Capitaine – Capitaine adjoint de l'équipe de France :
adhère sans réserve cette charte.

Date et signature :

Pour la commission nationale eau douce de la FFPS,

Jean-Luc QUERNEC Président



Les sélections ne seront définitives qu'à réception des documents

Adresse postale : Jean-Luc QUERNEC 10, la Bretonnière 28200 DONNEMAIN SAINT MAMES

☎ 06 75 02 64 61

Courriel : jlquerneck@ffpsed.fr